Rémunération - majoration du point d'indice des fonctionnaires territoriaux

De quoi s'agit-il ?

Suite à l'annonce gouvernementale du 28 juin dernier, le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 acte la **majoration du point d'indice** des agents publics, dont les fonctionnaires territoriaux.

Que prévoit le décret ?

dès le 1er juillet 2022

+ 3,5 %

Point d'indice

1 point d'indice à 4,85 € bruts

ENTREE EN VIGUEUR - cette majoration s'applique automatiquement aux traitements versés aux fonctionnaires territoriaux **dès le mois de juillet 2022**, sans nécessité de prendre des arrêtés individuels.

CONTRACTUELS - cette majoration s'applique aux agents contractuels territoriaux (de droit public) dont la rémunération est expressément fixée par référence à un indice et à un grade de la fonction publique, sans nécessité de prendre des avenants aux contrats.

MINIMUM GARANTI - les agents territoriaux bénéficiant d'un indice inférieur à l'IM 352 continuent à percevoir le traitement afférent à l'IM 352 / IB 382 (art 8 décret n°85-1148).

RIFSEEP - cette majoration est sans impact sur le montant du régime indemnitaire attribué individuellement aux agents territoriaux.

juriste@cdg53.fr